

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction des
Ressources Humaines

10

Séance publique du mercredi 31 mai 2023

Convoqué le jeudi 25 mai 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Yasmine ATTAF, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELEE, Sonia BLANC, Zineb ZOUAOU, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER, Nadia MOUADDINE, Ibrahima NDIAYE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Sylvie MOREL, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Christelle NEDELEC

Etaient représentés :

Mohamed GRICHI (représenté par Belkacem OUCHEN), Philippe CLOCHETTE (représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Delia TOUMI (représentée par Zineb ZOUAOU), Isabelle MASSARD (représentée par Carole LAFON), Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Sofia MANSERI (représentée par Grégory BOULORD), Sonia BLANC (représentée par Sylvie MOREL), Zine BOUKRICHE (représenté par Mariama GASSAMA), Richard MERRA (représenté par Aymeric LABADIE), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Yasmına ATTAF), Elsa FAUCILLON (représentée par Roger DUGUE), Ahcen MEHARGA (représenté par Karine CHALAH), Sinan KARAKUS (représenté par Christelle NEDELEC)

Absents excusés :

Christian DESCHENES, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Ne prend pas part au vote : 3

Ahcen MEHARGA (représenté par Karine CHALAH), Karine Chalah, Laetitia GHIRARDI

Nombre de votes pour : 37

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :

92-218200367-20230531-J-174-100098013487-DE

Actualisation du tableau des postes de la direction de l'Habitat

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant la transformation du poste de gestionnaire du service gestion du patrimoine privé communal dont les missions permettent l'ouverture en catégorie B et C de la filière administrative,

Considérant que la Mission de suivi de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) et de suivi des copropriétés, était précédemment réalisée par un poste positionné à la DPO, il est proposé de le rattacher à la Direction de l'habitat au sein du service observatoire de l'Habitat,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des postes de Direction de l'Habitat,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 avril 2023,

DELIBERE

Article 1 : actualisation du tableau des postes de la direction de l'Habitat, à temps complet, de la manière suivante :

Nombre de poste	Intitulé du poste	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi
1	Directeur·trice de l'Habitat	Administrative ou Technique	A	Attachés territoriaux ou Ingénieurs territoriaux
1	Assistant·e de direction	Administrative	B Ou C	Rédacteurs territoriaux ou Adjoints administratifs territoriaux
1	Chargé·e de mission T5	Administrative ou Technique	A	Attachés territoriaux ou Ingénieurs territoriaux
1	Responsable du service logement	Administrative	A	Attachés territoriaux
1	Responsable adjoint·e du service logement	Administrative	A ou B	Attachés territoriaux ou Rédacteurs territoriaux
5	Agent·e administratif accueil - service du logement	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux
1	Responsable du service observatoire de l'Habitat	Administrative	A	Attachés territoriaux
1	Chargé·e d'études Service observatoire de l'Habitat	Administrative	A	Attachés territoriaux
1	Chargé·e de mission habitat dégradé (OPAH) copropriétés Service observatoire de l'Habitat	Administrative ou Technique	A	Attachés territoriaux ou Ingénieurs territoriaux
1	Responsable de service gestion du patrimoine privé communal	Administrative	A ou B	Attachés territoriaux ou Rédacteurs territoriaux
1	Gardien·ne d'immeuble service gestion du patrimoine privé communal	Technique	C	Adjoints techniques territoriaux

1	Gestionnaire service gestion du patrimoine privé communal	Administrative	B Ou C	Rédacteurs territoriaux ou Adjoints administratifs territoriaux
---	--	----------------	--------------	--

Article 2 : Dit que la présente délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire.

Article 3 : Autoriser le Maire à procéder au recrutement sur ces emplois.

Article 4 : Autoriser, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée. L'agent contractuel devra remplir les conditions de diplôme et ou de qualification du poste. La rémunération sera établie par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois de rédacteur.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 5/06/23

Affiché le 5/06/23

Exécutoire le 5/06/23

Le Maire
Patrice LECLERC



Signé électroniquement le
Le 2 juin 2023